



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du 2^d degré public**
DPE

Affaire suivie par :
Jessica FRANCIUS
Chargée de mission des actes collectifs

Tél : 01.44.62.42.94

Mél : dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr

Rectorat de Paris
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants du 2^d degré public

Paris, le 25 août 2026

La rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique Île-de-France,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du second degré public, les personnels
d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs :

- les présidentes et présidents ou directeurs et
directrices des établissements d'enseignement
supérieur et de recherche ;
- les cheffes et chefs d'établissement du second
degré public ;
- les cheffes et chefs de service et de division du
rectorat ;
- les directeurs et directrices des centres
d'information et d'orientation ;
- les inspecteurs et inspectrices de circonscriptions du
premier degré public.

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du second degré public affectés dans le
second degré privé

s/c des cheffes et chefs d'établissement du second
degré privé,

Madame la Directrice académique des services de
l'éducation nationale chargée des écoles et des
collèges,

Messieurs les inspecteurs et mesdames les inspectrices
d'académie – inspecteurs et inspectrices pédagogiques
régionaux,

Messieurs les inspecteurs et mesdames les inspectrices
de l'éducation nationale.

I-DPE-26-007181

Objet : Rendez-vous de carrière 2025-2026 - Notification de l'appréciation finale

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié ;
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ;
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié ;
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié ;
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié ;
- Décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
- Arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels

enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Circulaire n°I-DPE-26-005235 du 29 juin 2026, relative à la mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues au titre de l'année scolaire 2025-2026 - campagne de rattrapage.

Personnels concernés : personnels enseignants du second degré public, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et psychologue, mise en œuvre depuis la rentrée 2017, a permis d'instaurer des moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle : **le rendez-vous de carrière**.

A l'issue des entretiens menés au cours de l'année scolaire 2025-2026, vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu et saisir éventuellement des observations.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser le calendrier relatif à la notification de votre appréciation finale et les modalités de recours.

I. NOTIFICATION DE L'APPRECIATION FINALE

Les professeures et professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive (PEPS), de lycée professionnel (PLP), les conseillères et conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PSYEN) ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2025-2026 seront destinataires sur leur messagerie I-Prof, au plus tard **le 15 septembre 2026**, d'un message les informant de la notification de l'appréciation finale.

Cas particuliers :

Les agents bénéficiant d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de la campagne de rattrapage (cf. Dispositions prévues par la circulaire n° I-DPE-26-005235), seront destinataires sur leur messagerie I-Prof, au plus tard **le 15 octobre 2026**, d'un message les informant de la notification de l'appréciation finale.

II. MODALITES DE RECOURS A L'ENCONTRE DE L'APPRECIATION FINALE

L'agent peut saisir la rectrice pour une révision de son appréciation dans le délai de 30 jours francs après notification.

La rectrice dispose de 30 jours francs après le recours pour éventuellement réviser l'appréciation, sachant que l'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

L'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente en vue d'un ultime recours, dans le délai de 30 jours francs après la réponse de la rectrice à la demande préalable de révision.

Après avis de la commission administrative paritaire, l'appréciation finale définitive sera notifiée à l'agent.

Les **demandes de révision d'appréciation finale** doivent, pour faire l'objet d'un examen, être adressées à la rectrice **exclusivement par courriel** à l'adresse dpe-recoursappreciationfinale@ac-paris.fr

Pour la rectrice de la région académique Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE